

SECTEUR SANTE-SOCIAL

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX ETUDIANTS PREPARANT LE DE TISF

Assiduité, travail et tenue

Pour se présenter à l'examen, l'étudiant doit avoir suivi 950 heures d'enseignement théorique et 1050 heures de formation pratique. Les éventuelles absences devront être justifiées auprès de Monsieur MALGORN, CPE et de Madame PODEUR, Responsable de la formation, un certificat médical devra être fourni. Les absences supérieures à 3 jours consécutifs en stage devront être rattrapées.

Régulièrement, un conseil pédagogique se réunit afin d'étudier l'évolution de chaque étudiant, sa participation, son assiduité, son travail et l'évolution de ses apprentissages en formation et en stage. Le conseil se réserve le droit de proposer un redoublement ou la suspension de la formation si l'étudiant ne répond pas aux exigences du diplôme (assiduité, capacités à devenir TISF)

En fin de deuxième année, il a été convenu que le conseil se réserve le droit de ne pas présenter à l'examen un étudiant dont les absences auront été trop nombreuses.

Une tenue vestimentaire adéquate est demandée.

Le téléphone portable peut être utilisé uniquement à des fins pédagogiques.

Périodes de stage

Les parents ne peuvent intervenir directement au niveau des lieux de stage. En cas de problème, c'est le futur TISF qui doit contacter le formateur chargé du suivi.

Le respect du secret professionnel, de la discrétion professionnelle et du secret partagé seront aussi exigés en milieu professionnel.

L'abandon, ou le renvoi, d'un lieu de stage se traduira, selon le cas, par un conseil de médiation ou un conseil de discipline et éventuellement un arrêt de formation.

Conséquences des fraudes commises dans les examens

Toute fraude commise dans les examens qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit (loi du 23 décembre 1901)

La nullité de l'épreuve est prononcée par le jury lorsque la fraude est établie. La constatation de la fraude est portée sur le procès-verbal du jury d'examen.

En cas de fraude ou tentative de fraude, le directeur de l'établissement convoquera l'élève à un conseil de discipline, ce conseil pouvant conduire à une exclusion définitive.

De son côté la DREETS peut engager des poursuites pénales en saisissant le procureur de la République (notamment en cas de plagiat portant atteinte aux dispositions du code de la propriété intellectuelle).

Une condamnation prononcée par la juridiction pénale et revêtant un caractère définitif est portée au casier judiciaire (article 768 et suivants du code de procédure pénale)

Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) – TISF

Cette charte a pour but d'encadrer l'usage de l'IA par les apprenants TISF dans une logique de responsabilité, de respect et de développement de compétences.

1. Principes généraux

a. Responsabilité personnelle

- L'étudiant est responsable de l'usage qu'il fait des outils d'IA.
- Il doit faire preuve de discernement, d'esprit critique et ne pas se fier aveuglément aux résultats générés.

b. Confidentialité

- Aucune donnée personnelle ou sensible concernant un bénéficiaire, un collègue, un professionnel ou un tiers ne doit être introduite dans un outil d'IA.
- Le respect du secret professionnel s'applique pleinement.

c. Transparence

- En cas d'utilisation d'un outil d'IA pour un travail (ex : rédaction, plan, reformulation), l'étudiant doit le mentionner clairement, par exemple dans une note de bas de page ou en annexe.
-

2. Usage autorisé de l'IA

- Aide à la compréhension : clarification de concepts, résumé de textes théoriques, traduction.
 - Soutien méthodologique : aide à la formulation de problématiques, élaboration de plans, reformulation de consignes.
 - Outils linguistiques : correction orthographique ou grammaticale, amélioration de style.
 - Préparation de présentations : suggestions de structuration, idées de visuels.
-

3. Usage interdit ou fortement encadré

- Plagiat ou fraude : copier-coller intégral d'un texte généré par IA sans mention ni réflexion personnelle est considéré comme une fraude.

- Sous-traitance abusive : faire rédiger l'intégralité d'un travail académique par un outil d'IA va à l'encontre des objectifs pédagogiques.
 - Production de fausses données : utiliser l'IA pour générer de faux entretiens, de fausses observations de terrain ou toute forme de données non recueillies de manière réelle.
 - Dénaturation des sources : reprendre des informations inexacts ou non vérifiées fournies par une IA sans vérification.
-

4. Valeurs à respecter

- Éthique : respect de la dignité humaine, des personnes accompagnées, et des règles de la profession.
 - Esprit critique : l'IA n'est pas un expert du social. Elle peut se tromper, manquer de nuance ou refléter des biais culturels.
 - Autonomie intellectuelle : le développement personnel et professionnel passe par l'exercice de la réflexion personnelle, non par la délégation à une machine.
-

5. Évolutions et révisions

Cette charte pourra être revue régulièrement pour s'adapter à l'évolution des outils d'IA et aux pratiques pédagogiques. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un rappel ou d'une sanction, conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Engagement de l'étudiant

Je soussigné(e), _____, étudiant(e) en _____, reconnais avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à respecter les principes et règles qui y sont énoncés.

Date : _____

Signature : _____